

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 6 février 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale

Est absent :

Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2023

2. CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS POUR LES ÉLUS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de janvier 2023
- 3.2 Entretien ménager du bureau municipal
- 3.3 TECQ 2019-2023 - Modification de la programmation 4
- 3.4 Dépôt de la liste des arrérages, autorisation d'envoyer les derniers avis pour les arrérages et autorisation d'entamer la procédure pour les ventes pour taxes
- 3.5 Nomination d'un maire suppléant pour les trois prochains mois
- 3.6 Nomination des comités municipaux pour l'année 2023
- 3.7 Dépôt d'une soumission d'aménagement de la salle de bain pour le plan de sécurité civile
- 3.8 Journée nationale de promotion de la santé mentale positive
- 3.9 Journées de la persévérance scolaire

4. LÉGISLATION

- 4.1 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement 091-2023 concernant l'usage de l'eau potable

- 4.2 Adoption du règlement 097-2023 décrétant les taux des taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2023
 - 4.3 Adoption du règlement 098-2023 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques
 - 4.4 Adoption du règlement 099-2023 relatifs aux chenils
 - 4.5 Adoption du règlement 100-2023 décrétant une tarification pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués en urgence pour le prolongement du réseau d'eau potable sur la rue Fortin
 - 4.6 Adoption du second projet de règlement 101-2023 modifiant le règlement de zonage
- 5. TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORT ET VOIRIE**
- 5.1 Dépôt de soumissions pour la signalisation de la traverse piétonne au Parc Léon-Couture
 - 5.2 Demande d'éclairage dans la rue de la Plage-Beauchesne
 - 5.3 Reddition de compte - PAVL volet redressement - Réfection de l'Avenue Pie-X
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
- 6.1 Dépôt d'une offre de services afin de réaliser une étude préliminaire pour le prolongement du réseau d'eau potable - Secteur Est (construit)
- 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 7.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de janvier 2023
- 8. AFFAIRES NOUVELLES**
- 8.1 Autorisation de dépense pour l'achat d'une buvette pour le parc Léon-Couture
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2023-02-1304

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-1305

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-1306

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2023 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS POUR LES ÉLUS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 16 janvier 2023. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

2023-02-1307

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de janvier 2023 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 15 pages et totalisant un montant de **282 987,48 \$**.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de janvier 2023 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **282 987,48 \$**.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 31 janvier 2023 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-1308

ENTRETIEN MÉNAGER DU BUREAU MUNICIPAL

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil mandate l'entreprise Ménage Victo à faire l'entretien ménager du bureau municipal aux deux semaines, et ce, pour une durée indéterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-1309

TECQ 2019-2023 - MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION 4

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 modifiée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-1310

DÉPÔT DE LA LISTE DES ARRÉRAGES, AUTORISATION D'ENVOYER LES DERNIERS AVIS POUR LES ARRÉRAGES ET AUTORISATION D'ENTAMER LA PROCÉDURE POUR LES VENTES POUR TAXES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé la liste des arrérages en date du 6 février 2023 en prévision du processus de ventes pour taxes qui débutera dans les prochains jours ;

CONSIDÉRANT QUE des avis de rappel ont préalablement été acheminés et que des avis finaux seront acheminés aux contribuables visés pour les années antérieures à 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal du Québec, « Le greffier-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendus par le greffier-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil » ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à envoyer des lettres de dernier avis par courrier recommandé pour les dossiers en défaut de paiement.

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à conclure des ententes de paiement pour ces dossiers.

QUE le conseil autorise la transmission à la MRC d'Arthabaska des dossiers sans entente de paiement conclue en date du 24 février 2023.

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à retirer les dossiers dont des paiements auront été effectués avant la date de transmission à la MRC d'Arthabaska.

QUE le conseil désigne le maire, Michel Larochelle, à agir comme représentant de la municipalité pour enchérir sur les immeubles concernés dans l'éventualité où certains dossiers doivent être traités lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 8 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-1311

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES TROIS PROCHAINS MOIS

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil nomme la conseillère Johanne Therrien, mairesse suppléante, en cas d'absence du maire, et ce, pour les trois prochains mois.

QUE le conseiller Réjean Arsenault demeure le conseiller désigné pour la signature des chèques avec la directrice générale et greffière-trésorière en cas d'absence du maire.

QUE la conseillère Dominique Blanchette soit l'élue désignée pour remplacer le maire aux séances de la MRC d'Arthabaska en cas d'absence du maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-1312

NOMINATION DES COMITÉS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil adopte les comités municipaux suivants pour l'année 2023:

<p style="text-align: center;">COMITÉ ADMINISTRATIF ET DES RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Responsable : Johanne Therrien Adjoint : Marc-Olivier Racette</p> <ul style="list-style-type: none">• Entrevues pour embauche du personnel et soutien RH• Ententes intermunicipales• Élaboration de politiques
<p style="text-align: center;">COMITÉ DE LA VOIRIE MUNICIPALE</p> <p>Responsable : Réjean Arsenault Adjoint : Bertrand Martineau</p> <ul style="list-style-type: none">• Construction et amélioration des chemins• Entretien des chemins, ponts, cours d'eau• Entretien des chemins d'hiver (contrat)• Fossés• Éclairage• Acquisition de véhicules et équipements <p><i>*** Exception pour le projet spécial 2023 d'agrandissement du garage municipal : Spécifiquement pour ce projet, l'élue responsable est Marc-Olivier Racette</i></p>
<p style="text-align: center;">COMITÉ DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL</p> <p>Responsables : Dominique Blanchette Réjean Arsenault Bertrand Martineau</p>
<p style="text-align: center;">COMITÉ D'URBANISME</p> <p>Responsable : Bertrand Martineau Adjoint : Réjean Arsenault</p> <ul style="list-style-type: none">• CCU (comité consultatif en urbanisme)• Construction et démolition

<ul style="list-style-type: none"> • Lotissement • Programme de revitalisation • Zonage • Protection des biens culturels
<p>COMITÉ DES RELATIONS PUBLIQUES</p>
<p>Responsable : Johanne Therrien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontres des députés et autres intervenants • Conférences de presse
<p>COMITÉ DE PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES</p>
<p>Responsable : Sarah Bellavance Adjoint : Marc-Olivier Racette</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurité civile et mesures d'urgence • Protection contre l'incendie • Police • Surveillance des animaux
<p>COMITÉ DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX</p>
<p>Responsable : Johanne Therrien Adjoint : Réjean Arsenault et Dominique Blanchette</p> <ul style="list-style-type: none"> • Achat de nouveaux équipements pour les parcs et terrains de jeux • Entretien des installations actuelles • Programmes de subvention pour les parcs et terrains de jeux
<p>COMITÉS INTERMUNICIPAUX ET AUTRES COMITÉS</p>
<p><u>MRC d'Arthabaska</u> : Dominique Blanchette (en l'absence du maire) et Réjean Arsenault (en l'absence de Mme Blanchette)</p> <p><u>Transport adapté Rouli-Bus et transport collectif</u>: Bertrand Martineau</p> <p><u>Maison d'École de rang</u> : Johanne Therrien</p> <p><u>SIUCQ</u> : Johanne Therrien</p>
<p>*** Le maire est d'office, sur tous les comités. Les différents comités sont formés à titre consultatif et non décisionnel.</p>

QUE les comités ci-haut soient en vigueur même après le 31 décembre 2023 si aucune autre résolution n'a été adoptée afin d'établir de nouveaux comités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-1313

DÉPÔT D'UNE SOUMISSION D'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DE BAIN POUR LE PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre en place une douche dans une salle de bain du centre de coordination de sécurité civile (bureau municipal) ;

CONSIDÉRANT la soumission # 756 de Plomberie l'Eaudace ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien

Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat d'aménager une douche dans la salle de bain des hommes du 418, avenue Pie-X à l'entreprise l'Eaudace, au montant de **3 325,50 \$**, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-1314

JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es** ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-1315

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil municipal appuie les Journées de la persévérance scolaire 2023 par cette résolution.

QUE lors des Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023, nous nous engageons aussi à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire et à participer au mouvement d'encouragement régional Tope là !

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 091-2023
CONCERNANT L'USAGE DE L'EAU POTABLE**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Réjean Arsenault que le règlement 091-2023 concernant l'usage de l'eau potable sera adopté à une séance ultérieure.

Le projet de règlement est par le fait même déposé et présenté publiquement.

2023-02-1316

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 097-2023 DÉCRÉTANT LES TAUX DES
TAXES ET COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Bertrand Martineau avait donné l'avis de motion relatif au règlement 097-2023 à la séance ordinaire du 16 janvier 2023, ainsi que présenté et déposé ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil procède à l'adoption du règlement numéro 097-2023 décrétant les taux des taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-1317

ADOPTION DU RÈGLEMENT 098-2023 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Réjean Arsenault avait donné l'avis de motion relatif au règlement 098-2023 à la séance ordinaire du 16 janvier 2023, ainsi que présenté et déposé ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil procède à l'adoption du règlement numéro 098-2023 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-1318

ADOPTION DU RÈGLEMENT 099-2023 RELATIF AUX CHENILS

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Johanne Therrien avait donné l'avis de motion relatif au règlement 099-2023 à la séance ordinaire du 16 janvier 2023, ainsi que présenté et déposé ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil procède à l'adoption du règlement numéro 099-2023 relatif aux chenils.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-1319

ADOPTION DU RÈGLEMENT 100-2023 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS EN URGENCE POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE SUR LA RUE FORTIN

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Marc-Olivier Racette avait donné l'avis de motion relatif au règlement 100-2023 à la séance ordinaire du 16 janvier 2023, ainsi que présenté et déposé ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil procède à l'adoption du règlement numéro 100-2023 décrétant
une tarification pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués en
urgence pour le prolongement du réseau d'eau potable sur la rue Fortin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-1320

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 101-2023 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le projet de règlement
plus de 72 heures avant la séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil adopte le deuxième projet de règlement 101-2023 modifiant le
règlement de zonage 003-2013, tel que déposé par le directrice générale et
greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-1321

**DÉPÔT DE SOUMISSIONS POUR LA SIGNALISATION DE LA TRAVERSE
PIÉTONNE AU PARC LÉON-COUTURE**

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées afin de mettre en
place une signalisation par bouton poussoir à la traverse de piétons sur Léon-
Couture, à l'intersection de la 6e Avenue ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'achat de la soumission proposée par l'entreprise
Trafic Innovation au montant de **7 059,40 \$**, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-1322

DEMANDE D'ÉCLAIRAGE DANS LA RUE DE LA PLAGES-BEAUCHESNE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'un citoyen afin d'améliorer
l'éclairage public dans la rue de la Plage-Beauchesne ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des lieux en soirée, le comité voirie
recommande d'ajouter au moins deux nouvelles lumières de rue ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil autorise les dépenses relatives à l'ajout d'au moins deux lumières de rue sur la rue de la Plage-Beauchesne.

QUE le comité voirie confirme dès que possible à la direction générale le nombre et l'emplacement précis des nouvelles lumières à implanter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-1323

REDDITION DE COMPTE - PAVL VOLET REDRESSEMENT - RÉFECTION DE L'AVENUE PIE-X

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil le tableau de reddition de compte du PAVL volet redressement pour le projet de réfection de l'Avenue Pie-X ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil atteste que les dépenses sont conformes aux travaux qui ont été réalisés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil mandate et autorise à acheminer le formulaire de reddition de compte au ministère du PAVL volet redressement pour le projet de réfection de l'Avenue Pie-X.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-1324

DÉPÔT D'UNE OFFRE DE SERVICES AFIN DE RÉALISER UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE - SECTEUR EST (CONSTRUIT)

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Pluritec afin de réaliser une étude préliminaire pour le prolongement du réseau d'eau potable, secteur EST ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fait partie de la programmation TECQ 2019-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'offre de service ODS37831 au montant de **28 850 \$**, taxes en sus.

QUE le conseil approuve aussi les essais débit-pression recommandés pour un budget approximatif de **5 000 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-1325

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE JANVIER 2023

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des quatre permis du mois de janvier 2023 pour un montant total des travaux de **100 000 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-1326

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UNE BUVETTE POUR LE PARC LÉON-COUTURE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil veulent mettre en place une buvette/station de remplissage d'eau au Parc Léon-Couture ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par la conseillère municipale Sarah Bellavance de l'entreprise l'Eaudace ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'achat d'une buvette au montant approximatif de 10 500, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-02-1327

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale &
Greffière-trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.